



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 82 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014244-0002 - Arrêté n ° 2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie de Montpon Ménéstérol- Vauclaire à ses collaborateurs en matière de recouvrement.....	1
Arrêté N °2014244-0007 - Arrêté n °2014244-0007 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Périgueux- Ouest à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	4
Arrêté N °2014244-0008 - Arrêté n °2014244-0008 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Périgueux- Est à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	9
Arrêté N °2014244-0011 - Arrêté n ° 2014244-0011 du 1er septembre 2014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.	13

Préfecture

Arrêté N °2014245-0003 - Arrêté du 2 septembre 2014 signé par le préfet de la Dordogne, le président du conseil général de la Dordogne, le maire de Bergerac et le maire de Saint Nexans, relatif au meeting aérien de Bergerac du 7 septembre 2014	16
Arrêté N °2014247-0014 - Arrêté instituant la commission départementale de propagande pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014	25
Arrêté N °2014247-0017 - Arrêté portant nomination du régisseur des recettes de la préfecture et organisant sa suppléance	28
Arrêté N °2014248-0002 - Arrêté provisoire de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral	31

Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Arrêté N °2014244-0006 - Arrêté fixant la liste des intervenants sociaux habilités à prescrire une embauche dans une structure de l'insertion par l'activité économique SEPTEMBRE 2014	34
--	----



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014244-0002

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 01 Septembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n ° 2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable de la Trésorerie de Montpon Ménéstérol- Vauclaire à ses collaborateurs en matière de recouvrement.



Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de MONTPON MENESTEROL – VAUCLAIRE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Sylvie TRABALIK, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la Trésorerie de MONTPON MENESTEROL – VAUCLAIRE ;
- Christine GENESTE, contrôleuse, à la Trésorerie de MONTPON MENESTEROL – VAUCLAIRE en l'absence du comptable et de l'adjointe ;

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine GENESTE	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Marie-Thérèse CAMPANERUTTO	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Alexis FERLAZZO	Contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
Stéphanie DUPRAT	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
Patrick FRACHET	AAP	150 €	6 mois	1 500 €
Thierry VILLIERS	AAP	150 €	6 mois	1 500 €
Annie DOZIERES	AAP	150 €	6 mois	1 500 €
Jocelyne GUEDJ	AAP		3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013289-0002 du 16 octobre 2013 et prend effet le 1er septembre 2014. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

A Montpon Ménéstérol , le 01 septembre 2014

Le Comptable, responsable de la Trésorerie de Montpon Ménéstérol -
Vauclaire,



M. Georges ELIZABETH





PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014244-0007

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 01 Septembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014244-0007 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Périgueux- Ouest à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté portant délégation de signature au 1^{er} septembre 2014

Le Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Périgueux-Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PASSERA Chantal, et à Madame VIEYRES Huguette, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Périgueux-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
LACHAIZE Martine	DESSPORT Valérie	BONNEFON Corinne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
WASNER LAURENT	GRAFFEUILLE RICHARD	REDONNET GILLES
CLAUSE LUDOVIC	MAILHOT MARIE	SIMON NATHALIE
VALETTE RICHARD		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTHELEMY Joëlle	CP	1 000	18	10 000
DUMAS Josiane	C	1 000	6	10 000
BOUCHET Nathalie	CP	1 000	6	10 000
FRANGE Chantal	C	1 000	6	10000

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELABYE Chantal	AAP	300	3	3 000
VALETTE Richard	AAP	300	3	3 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAURE Évelyne	AAP	2 000	0	3	3 000
GRAFFEUILLE Richard	AAP	2 000	0	3	3 000
REDONNET Gilles	AAP	2 000	0	3	3 000
WASNER Laurent	AAP	2 000	0	3	3 000
CLAUSE Ludovic	AAP	2 000	0	3	3 000
SIMON Nathalie	AAP	2 000	0	3	3 000
MAILHOT Marie	AAP	2 000	0	3	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Périgueux-Ouest et SIP de Périgueux-Est.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014006-0022 du 6 janvier 2014. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Périgueux, le 1^{er} septembre 2014.

La responsable du service des impôts des particuliers,


Nicolle MARTIN

Inspecteur divisionnaire hors classe



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014244-0008

signé par
DDFIP - le Comptable, responsable du service

le 01 Septembre 2014

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2014244-0008 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Périgueux- Est à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PERIGUEUX-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à NATHALIE SUBRENAT, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PERIGUEUX-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FREDERIC VERDAL	INSPECTEUR	15 000,00 €	10 000,00 €	6 MOIS	10 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDEBERT LAURENT	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
BLAQUIERE FLORENCE	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
DARRIN OLIVIER	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
FOULQUIER BERTRAND	CONTROLEUR P	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
HENRY PATRIZIA	CONTROLEUR P	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
LAROCHE DOMINIQUE	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
MAINE BRIGITTE	CONTROLEUR P	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €
PIGNOT GISELE	CONTROLEUR	10 000,00 €	8 000,00 €	3 MOIS	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2013245-0003 du 2 septembre 2013.

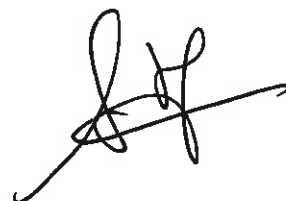
Article 5

Il prend effet le 1er septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à PERIGUEUX, le 1er septembre 2014.

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises

CATHERINE SABOURET.





PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2014244-0011

**signé par
le Directeur départemental des Finances publiques**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014244-0011 du 1er septembre 2014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

Direction départementale des finances publiques de la Dordogne

Arrêté n° 2014244-0011 du 1er septembre 2014

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Article 1 :

Prénom NOM	Responsables des services
	Services des impôts des entreprises
Roland MAILLARD	Bergerac
François NEYRET	Périgueux-Ouest
Catherine SABOURET	Périgueux-Est
Romuald DOUMEFIO	Sarlat
	Service des impôts des particuliers
Sophie HORENT	Bergerac
Nicolle MARTIN	Périgueux-Ouest
Patricia BITTARD	Périgueux-Est
Philippe LE GALLO	Sarlat
	Service des impôts des particuliers et des entreprises
Marie-Christine BARJOU	Nontron
Jacques BREDECHE	Ribérac
	Trésoreries
Jacques BOUDOU	Belvès
Martine ROUSSEAU	Brantôme
Jean-Noël COUSTY	Le Bugue
Eric BANCHEREAU	Excideuil
Corinne TREBOUTTE-BAUZET	La Force
Odile DESTANDAU	Lalinde
Jacques AMAT	Montignac-Plazac
Georges ELIZABETH	Montpon Ménéstérel-Vauclaire
Béatrice LACROIX	Mussidan
Bruno ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Saint-Astier
Maryse PETIT	Saint-Aulaye
Marie-Thérèse COLORADO	Sigoules-Saussignac
Alain DEDET	Terrasson-La Bachellerie
Stéphane SOULAGE	Thiviers

Prénom NOM	Responsables des services
	Services de publicité foncière
Michel BOUSQUET	Bergerac
Serge CORJON	Périgueux
Damien SELLES	Ribérac
Patricia MACHEFER	Sarlat
	Brigades
Stéphane JOSSE	Brigade départementale de vérification
Alain LACOMBE	Brigade de contrôle et de recherches
	Pôles
Philippe BELLART	Pôle de contrôle et d'expertise
Jean-Michel LOT	Pôle de recouvrement spécialisé
Christine DEYTS	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
	Centre des impôts foncier
Géraldine BECHADERGUE	Périgueux

Article 2 :

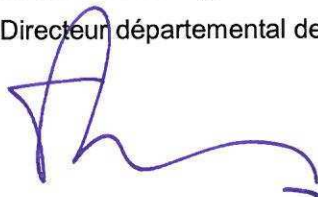
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 20140006-0013 du 6 ,janvier 2014.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le : 1er septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014245-0003

**signé par
le Préfet**

le 02 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 2 septembre 2014 signé par le préfet de la Dordogne, le président du conseil général de la Dordogne, le maire de Bergerac et le maire de Saint Nexans, relatif au meeting aérien de Bergerac du 7 septembre 2014



Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Général
de la Dordogne,**



Le Maire de Bergerac



Le Maire de Saint Nexans

Meeting aérien de Bergerac du 7 septembre 2014

Arrêté n° 2014245-0003
portant réglementation de la circulation sur le réseau routier
national, départemental et communal
dans le cadre du meeting aérien de Bergerac

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

VU la délibération du Conseil Général n° 11-219 en date du 31 mars 2011,

VU l'arrêté n° 2013 DEL 118 du 1^{er} août 2013 du Président du Conseil Général donnant délégation générale des champs de compétence à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager,

VU la demande de l'AEROCLUB de BERGERAC en date du 1^{er} juin 2014,

VU l'avis favorable de la DIRCO / District de Périgueux, en date du 27 août 2014,

VU l'avis favorable du maire de Cours de Pile en date du 27 août 2014.

CONSIDERANT que pour assurer les conditions de sécurité de circulation et d'exploitation routière sur les réseaux routiers national, départemental, et communal, liées au déroulement du meeting aérien du dimanche 7 septembre 2014, il y a lieu de définir les déviations de circulation, ainsi que des contraintes de circulation en sens unique et d'interdiction de stationnement sur les routes impactées par la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Bergerac,

Sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Saint Nexans,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le 07/09/2014 de 9h00 à 20h00, sauf riverains et véhicules autorisés, sur les axes suivants :

- Route Nationale n° 21, portion comprise entre le carrefour avec la Voie Communale n° 156 de Bergerac, dite du Pintouquet et le carrefour giratoire avec la Route Départementale n° 660 (commune de Creysse). Dans le sens Sud > Nord, l'accès avec l'échangeur de Cours de Pile (Route Départementale n° 37) sera maintenu à la circulation,

- Route Départementale n° 936^{E1}, portion comprise entre le carrefour avec la Route Départementale n° 933 et le carrefour avec la Voie Communale n° 159 (chemin de Port de Clautre, commune de Bergerac),
- Route Départementale n° 19, portion comprise entre la Route Départementale n° 37 et le carrefour avec la Route de Bazet (Commune de St Nexans),
- Route Départementale n° 14^{E2}, portion comprise entre la Route Nationale n° 21 et la Voie Communale n° 155 (Voie Jean Mermoz, Commune de Bergerac),
- Voie Communale de Bergerac n° 155 voie Jean Mermoz, de la Voie Communale n° 205 allée Jacqueline Auriol à la RD 14^{E2} chemin de Bramefan,
- Rue Ferdinand de Labatut, commune de Bergerac, à partir du boulevard Louis Pimont jusqu'à la rocade (Route Départementale n° 936^{E1}),
- allée René Dumont, Commune de Bergerac,
- Route Départementale n° 13, ou allée Bernard Charbonneau, commune de Bergerac, jusqu'au chemin de la Sabatière, Voie Communale n° 205,
- chemin de la Sabatière, Voie Communale de Bergerac n° 205,
- Voie Communale de Saint Nexans n° 209 dite en partie route des Bouygues, en partie route des Blanchiers et en partie route des Perrots allant du lieu-dit "la Boule" à la voie communale n° 201 dite route des Marchettes,
- Voie Communale de Saint Nexans n° 218 dite en partie route des Bouygues et en partie route des Félix allant de la voie communale n° 209 dite route des Bouygues à la Route Départementale n° 14^{E2} dite route de Saint-Nexans,
- Voie Communale de Saint Nexans n° 207 dite en partie route des Gaules, en partie route des Blanchiers, en partie route du Baramier et en partie route de la Basse Rue allant de la Route Départementale n° 14^{E2} dite route de Saint-Nexans à la voie communale n° 201 dite route des Marchettes,
- Voie Communale de Saint Nexans n° 227 dite route du Baramier allant de la Route Départementale n° 19 dite route de Saint-Aubin à la Voie Communale n° 207 dite route du Baramier.

ARTICLE 2 :

La circulation sera toutefois autorisée mais uniquement pour l'accès au meeting et à l'aéroport sur les axes suivants :

- Route Nationale n° 21, entre la Voie Communale n° 156 de Bergerac dite de Pintouquet et le Chemin de la Sabatière (Voie Communale de Bergerac n° 205),

- Route Départementale n° 936^{E1}, entre la Route Départementale n° 933 et la Route Départementale n° 13,
- Route Départementale n° 13 (= allée Bernard Charbonneau), entre la Route Départementale n° 936^{E1} et le Chemin de la Sabatière (Voie Communale n° 205),
- Route Départementale n° 14^{E2}, entre la Route Nationale 21 et la Voie Jean Mermoz (Voie Communale n° 155),
- Voie Communale de Bergerac n° 155, dite voie Jean Mermoz, de la VC 205 allée Jacqueline Auriol à la RD 14^{E2} chemin de Bramefan,
- Rue Ferdinand de Labatut, commune de Bergerac, du boulevard Louis Pimont jusqu'à la rocade (Route Départementale n° 936^{E1}),
- allée René Dumont, Commune de Bergerac,
- Chemin de la Sabatière, Voie Communale de Bergerac n° 205.

ARTICLE 3 :

- Une déviation du grand axe de circulation Est-Ouest sera faite sur la Commune de Bergerac dans les deux sens de circulation pour les Véhicules Légers et les Poids Lourds par l'itinéraire suivant :
 - Avenue Paul Doumer,
 - Avenue du Général Leclerc,
 - Boulevard Louis Pimont,
 - Route Départementale n° 936^{E1} (Boulevard Louis Pimont),
 - Route Départementale n° 660 (Rue Clairat),
 - Route Départementale n° 660 (Avenue Emile Zola),
 - Route Départementale n° 660 (Boulevard Charles Garraud),
 - Route Départementale n° 660 (Boulevard des Poudriers).

- Une déviation du grand axe de circulation Nord-Sud sera faite dans les deux sens de circulation pour les Véhicules Légers et les Poids Lourds par l'itinéraire suivant :
 - Route Départementale n° 14, depuis la Route Nationale n° 21 (communes de Bergerac, Monbazillac et Colombier) jusqu'à la Route Départementale n° 933 à Monbazillac,
 - Route Départementale n° 933 (Monbazillac) jusqu'à la Route Départementale n° 936^{E1} à Bergerac,
 - Avenue Paul Doumer,
 - Avenue du Général Leclerc,
 - Boulevard Louis Pimont,
 - Route Départementale n°936^{E1} (Boulevard Louis Pimont),
 - Route Départementale n°660 (Rue Clairat),
 - Route Départementale n° 660 (Avenue Emile Zola),
 - Route Départementale n° 660 (Boulevard Charles Garraud),
 - Route Départementale n° 660 (Boulevard des Poudriers).

- Une déviation locale de la Route Départementale n° 19 sera faite dans les 2 sens de circulation sur les itinéraires suivants pour les Véhicules Légers et les Poids Lourds :
 - Voie Communale n° 202 (commune de Saint Nexans) et Voie Communale n° 206 (commune de Cours de Pile), dite Route de Bazet,
 - Voie Communale n° 214 (commune de Cours de Pile), jusqu'à la Route Départementale n° 37
 - Route Départementale n°37, du bourg de Cours de Pile à la RD 19 (commune de Bergerac)

- Une déviation locale de la Route Départementale n° 14^{E2} sera faite dans le sens Saint Nexans > Route Nationale n° 21 par la VC 208 de Saint Nexans et par la Voie Communale n° 156 de Bergerac, dite du Pintouquet, puis par la Route Nationale n° 21, pour rejoindre la déviation par la Route Départementale n°14.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera autorisée uniquement en sens unique le 07/09/2014 de 9h00 à 20h00, sur les voies suivantes :

- Route Nationale n° 21 du Chemin de Pintouquet jusqu'au carrefour avec la Route Départementale n°14,
- Route Départementale n° 14^{E2}, de la Voie Jean Mermoz (commune de Bergerac) jusqu'au lieu-dit « Bouan » (commune de Saint Nexans), afin de permettre la sortie du parking du meeting,
- allée Jacqueline Auriol (commune de Bergerac) - VC 205 : sens Route Nationale n° 21 vers l'aéroport. Cet axe sera séparé en deux voies : une réservée à l'accès Meeting, et une réservée à l'accès Aéroport et Véhicules de Secours,
- chemin des Brandines, de l'aéroport (Voie Communale n° 202, commune de Bergerac) jusqu'à la Route Départementale n° 14^{E2} (Voie Communale n° 208, commune de Saint Nexans) : sens aéroport vers Route Départementale n° 14^{E2},
- chemin de Villac – Voie Communale n° 154 : sens aéroport vers Route Départementale n° 14^{E2},
- Voie Communale n° 156 de Bergerac dite du Pintouquet, et Voie Communale n° 208 de Saint Nexans, reliant la Route Départementale n° 14^{E2} et la Route Nationale n° 21.

ARTICLE 5 :

La vitesse de circulation de la Route Nationale 21 sera limitée à 70 km/h dans le sens Sud > Nord depuis la Côte de Planque jusqu'à la route Départementale n° 14.

ARTICLE 6 :

La vitesse de circulation de la Route Départementale n° 14 sera limitée à 70 km/h dans les 2 sens de circulation entre la Route Nationale n° 21 et la Route Départementale n° 933.

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la voie, le 07/09/2014 de 7h00 à 20h00, sur les axes suivants :

- Route Nationale n° 21 du carrefour avec la Route Départementale n° 14 jusqu'au carrefour giratoire avec la Route Départementale n° 660,
- RD 936^{E1}, du giratoire avec la RD 933 (route d'Eymet) jusqu'à la Voie Communale n° 159 (chemin du Port de Clautre),

- Route Départementale n° 19 depuis le carrefour avec la Route Départementale n° 14^{E2} (route de Saint Nexans) jusqu'à la Route Départementale n° 37 (= Voie Sarah Bernard, commune de Bergerac, dite route de Cours de Pile),
- chemin de la Sabatière = Voie Communale n° 205,
- allée Jacqueline Auriol = Voie Communale n° 205,
- chemin des Brandines = VC 202 jusqu'à la Route Départementale n° 14^{E2},
- chemin de Villac = Voie Communale n° 154,
- voie Jean Mermoz = Voie Communale n° 155,
- Route Départementale n° 14^{E2}, de la Route Nationale n° 21 jusqu'au lieu-dit « Bouan » (commune de Saint Nexans).

ARTICLE 8 :

La réouverture progressive ou totale de la circulation se fera en concertation entre les forces de l'ordre et l'organisateur.

ARTICLE 9 :

Les tracés des contraintes de circulation citées dans les articles 1 à 6 sont portés à titre indicatif sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 10 :

La pose, la maintenance, la dépose de la signalisation réglementaire des déviations, sens de circulation, limitations de vitesse, interdictions de stationnement, sont à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 11 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique Urbaine,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,
Monsieur le maire de Bergerac,
Monsieur le maire de Saint Nexans,
Monsieur le Président de l'Aéroclub de Bergerac, organisateur de la manifestation,

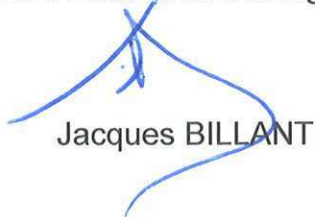
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Dordogne.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
Le responsable du SAMU,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne (COTSR),
Monsieur le Directeur du CRIRC du Sud Ouest,
Monsieur le maire de Cours de Pile.

Fait à Périgueux le 02 SEP. 2014

Le Préfet de la Dordogne,


Jacques BILLANT

Le Président du Conseil Général,


Bernard CAZEAU

Le Maire de Bergerac,



Daniel GARRIGUE

Le Maire de Saint Nexans,



Jean-François JEANTE



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014247-0014

**signé par
le Secrétaire Général**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté instituant la commission
départementale de propagande pour les
élections sénatoriales du 28 septembre 2014

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° 2014247-0014
instituant la commission départementale de propagande
pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux en date du 2 septembre 2014 ;

Vu les désignations effectuées par le directeur opérationnel territorial courrier aquitaine Nord en date du 1^{er} août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1er : Il est institué une commission départementale de propagande électorale pour l'élection des sénateurs du 28 septembre 2014.

Article 2 : La commission de propagande est composée ainsi qu'il suit :

- M. Julien SIMON-DELCROS, président au tribunal de grande instance de Périgueux, président ;
- M. Michel COCONNIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Périgueux, président suppléant ;
- M. Gérard BERTRAND, représentant La Poste ;
- M. Laurent PERRIN, représentant La Poste, suppléant ;
- Mme Stéphanie FREYBURGER, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture représentant le Préfet, secrétaire ;
- Mme Sabine ELMIRA, chef du pôle des élections et de la réglementation à la préfecture représentant le Préfet, secrétaire suppléant.

Un délégué de chaque liste de candidats, dûment mandaté pourra participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 3 : La commission de propagande sera installée au plus tard le troisième lundi précédant le scrutin, soit le lundi 8 septembre 2014.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture à Périgueux.

Article 4 : La commission de propagande est chargée des opérations prescrites par l'article R.157 du code électoral énumérées ci-après :

- 1) Adresser, au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 24 septembre 2014, à tous les membres du collège électoral, c'est-à-dire aux personnes figurant sur la liste des électeurs sénatoriaux, une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote fournis par chaque candidat.
- 2) De mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote fournis par chaque candidat, en nombre au moins égal au nombre du collège électoral.
- 3) De mettre en place, si un second tour s'avérait nécessaire et si un candidat n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture de scrutin, un nombre de bulletins blancs correspondant au nombre de membres du collège électoral.

Article 5 : Le président et le secrétaire de la commission de propagande, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque membre de la commission. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 4 septembre 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014247-0017

**signé par
le Secrétaire Général**

le 04 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté portant nomination du régisseur des recettes de la préfecture et organisant sa suppléance

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Pôle des Titres

Section des Immatriculations

Arrêté n° 2014247-0017
portant nomination du régisseur des recettes
de la préfecture et organisant sa suppléance

Le Préfet de Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, complété par les décrets n° 76-70 du 15 janvier 1976, n° 2003-636 du 7 juillet 2003 et n° 2004-737 du 21 juillet 2004 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, modifié notamment par l'arrêté du 26 mars 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 980436 du 26 mars 1998 portant création de la régie de recettes de la préfecture, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 012219 du 28 décembre 2001 et n° 070873 du 29 juin 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0007 du 21 février 2014 portant nomination du régisseur des recettes de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU le montant moyen des recettes encaissées mensuellement, compris entre 300.001 € et 760.000 € ;

VU l'agrément du 30 août 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques de Dordogne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014052-0007 du 21 février 2014 portant nomination du régisseur des recettes de la préfecture et organisant sa suppléance est abrogé.

Article 2 : Madame Ouida NIEMEIJER est nommée régisseur des recettes de la préfecture de Dordogne, pour l'arrondissement de Périgueux.

Article 3 : En l'absence de Madame Ouida NIEMEIJER, les fonctions de régisseur seront successivement exercées, sur sa proposition et sous sa responsabilité, par : Mme Brigitte HOAREAU.

En l'absence simultanée de Mesdames NIEMEIJER et HOAREAU, la suppléance devra s'effectuer selon les nécessités de service et de préférence dans l'ordre des nominations suivantes :

- 1 – Mme Karine PICOT
- 2 – Mme Céline PATISSIER

Article 4 : Afin d'assurer la permanence de la caisse de la régie des recettes de la préfecture de la Dordogne, sont désignés en qualité de caissiers :

Caissier titulaire: Mme Brigitte HOAREAU

Caissiers suppléants: 1 – Mme Karine PICOT
2 – Mme Céline PATISSIER

Cette suppléance devra s'effectuer selon les nécessités de service et de préférence dans l'ordre des nominations.

Article 5 : Le montant du cautionnement du régisseur est fixé à 7.600 € et son indemnité de responsabilité annuelle est fixée à 820 € par an.

Article 6 : Les présentes dispositions seront effectives à compter du. = 4 SEP. 2014

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le = 4 SEP. 2014

Le préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014248-0002

**signé par
le Préfet**

le 05 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté provisoire de suppléance et d'intérim
des membres du corps préfectoral

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2014248-0002

Arrêté provisoire de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;
Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret 2004-274 du 29 avril 2004 ;
Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

- la suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.
- la suppléance de M. Bernard POUGET, sous-préfet de Bergerac, sera assurée par Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat.
- la suppléance de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance de Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète de Nontron, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.

.../...

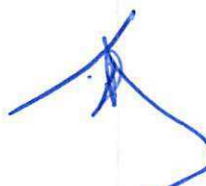
Article 2 : En ce qui concerne la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et l'une des formations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la suppléance du secrétaire général sera assurée par Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2014199-0001 du 18 juillet 2014 concernant la suppléance des membres du corps préfectoral est abrogé.

Article 4 : M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général, M. Jean-Philippe AURIGNAC, directeur de cabinet, Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 05 SEP. 2014

Le Préfet,



Jacques BILLANT



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2014244-0006

**signé par
la Directrice de l'UT- DIRECCTE**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale de la Dordogne
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

Arrêté fixant la liste des intervenants sociaux
habilités à prescrire une embauche dans une
structure de l'insertion par l'activité
économique SEPTEMBRE 2014



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine
DIRECCTE Aquitaine
Unité territoriale de Dordogne

ARRETE N° 2014 244 0006

Arrêté fixant la liste des intervenants sociaux habilités à prescrire une embauche dans une structure de l'insertion par l'activité économique

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L5312-1 ; L5132-1 à L5132-7 ; L5132-9 et L5132-15 du code du travail

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi ;

Vu le Décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique

Vu la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique et ses 3 fiches techniques ;

Vu la circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu l'accord cadre régional entre Pôle Emploi, la DIRECCTE et les réseaux de l'IAE signé le 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du 23 avril 2004 fixant la liste des intervenants sociaux habilités à prescrire une embauche dans une structure par l'activité économique

CONSIDERANT la liste des prescripteurs proposés en Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CPIAE) en date du 26 août 2014

CONSIDERANT la validation après consultation des membres de la CPIAE

ARRETE

ARTICLE UN : l'arrêté du 23 avril 2004 fixant la liste des intervenants sociaux habilités à prescrire une embauche dans une structure par l'activité économique est abrogé.

ARTICLE DEUX : La liste des intervenants sociaux habilités à prescrire une embauche dans une structure par l'activité économique est fixée comme suit :

**Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion
CHRS APARE**

143 rue Combe des Dames
24000 Périgueux
Zone d'intervention : CTA Périgueux / CTA Sarlat

Association de Soutien de la Dordogne

CHRS ASD
61 rue Lagrange Chancel
24000 Périgueux
Zone d'intervention : CTA Périgueux / CTA Bergerac

Association Service d'Accompagnement des Familles En Difficultés

CHRS SAFED
8,10 Place Francheville
24000 Périgueux
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Association des Cités du Secours Catholique,

CHRS Cité Béthanie,
13 rue du Pont Saint Jean,
24100 BERGERAC
Zone d'intervention : CTA Bergerac

CCAS de Périgueux,

CHRS Foyer Lakanal,
12 boulevard Lakanal,
24000 PERIGUEUX
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Association Nationale de Prévention Alcoologie Addictologie

ANPAA
18,20 rue Aubarède
24000 Périgueux
Zone d'intervention : départementale

Association « les Restaurants du Cœur »

2 rue Pierre Fanlac
24660 Coulounieix-Chamiers
Zone d'intervention : départementale

CAP EMPLOI 24

Périgueux
10 rue Sébastopol
24000 Périgueux
Zone d'intervention : départementale

CAP EMPLOI 24

Bergerac
30 rue Bourbarraud
24100 Bergerac
Zone d'intervention : départementale

**Centre d'étude et d'information sur les drogues et les addictions
CEID**

8 rue Kléber
24000 Périgueux
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Club de prévention spécialisée du canton de Saint-Pierre-de-Chignac

Centre Jean Pinet
"Cité Bel Air"
35 rue J.Kennedy
24750 BOULAZAC
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Association « l'Atelier »

40 rue Neuve d'Argenson
24100 Bergerac
Zone d'intervention : CTA Bergerac

Association de Prévention Spécialisée « Le Chemin »

3 rue Solférino
Logement 501
24000 PERIGUEUX
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Les intervenants et facilitateurs de clauses sociales désignés sur les territoires

- près l'espace économie emploi de Bergerac
- près la maison de l'emploi de Périgueux
- près la Direction de l'Economie et de l'Emploi du Conseil Général

P.L.I.E de l'Agglomération Périgourdine

10 bis avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX
Zone d'intervention : CTA Périgueux

P.L.I.E du Haut Périgord

Place Paul Bert
24300 Nontron
Zone d'intervention : CTA Périgueux / CTA Nontron

Mission Locale Ribérais / Vallée de l'Isle

36 rue du 26 mars 1944
24600 Ribérais
Zone d'intervention : CTA Périgueux-ST Astier

Mission Locale du Haut Périgord

Boulevard Henri Saumande
24800 THIVIERS
Zone d'intervention : CTA Périgueux / CTA Nontron

Mission Locale du Périgord Noir

Place Marc Busson
24200 Sarlat
Zone d'intervention CTA Terrasson / CTA Sarlat

Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine

10 bis avenue Georges Pompidou
24000 Périgueux
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Mission Locale du Bergeracois
16 rue du Petit Sol
24100 Bergerac
Zone d'intervention : CTA Bergerac

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Dordogne (SPIP)
35 rue Bodin
24000 Périgueux
Zone d'intervention : départementale

Maison du Département en Bergeracois :
Unité territoriale de Bergerac
16, bd Maine de Biran
24100 Bergerac
Zone d'intervention : CTA Bergerac / CTA Saint Astier

Unité territoriale de Périgueux :
27, rue Victor Hugo
BP 60034 - 24002 Périgueux Cedex
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Maison des Services Publics
Unité Territoriale de Hautefort :
Rue Sylvain Floirat
BP 16 - 24390 Hautefort
Zone d'intervention : CTA Sarlat-Terrasson / CTA Périgueux

Maison du Département de la Vallée de Pisle
Unité Territoriale de Mussidan :
11 bis, rue Aristide Briand
24400 Mussidan
Zone d'intervention : CTA Périgueux / CTA St- Astier / CTA Bergerac

Unité Territoriale de Nontron :
Place du Champ de Foire
24300 Nontron
Zone d'intervention : CTA Périgueux

Maison du Département en Sarladais
Unité Territoriale de Sarlat :
Rue Jean Leclair
Les Jardins de Madame
BP 91 - 24203 Sarlat Cedex
Zone d'intervention : CTA Sarlat-Terrasson

Maison du Département en Val de Dronne
Unité Territoriale de Ribérac :
Les Chaumes Est - Route de Périgueux
24600 Ribérac
Zone d'intervention : CTA Saint Astier / CTA Périgueux

ARTICLE TROIS : pour ces prescripteurs, l'orientation vers une Structure de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) vaut diagnostic pour Pôle Emploi et l'agrément peut être délivré sans que Pôle Emploi reçoive la personne orientée en entretien pour valider le diagnostic.

ARTICLE QUATRE : la présente liste pourra être revue une fois par an sous réserve de nécessité et présentée aux membres de la CPIAE pour validation.

ARTICLE CINQ : La directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale de Dordogne de la Direccte Aquitaine, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Périgueux le 01 Septembre 2014

P/Le Préfet et par délégation

La Directrice du Travail

SIGNE

Béatrice JACOB